



## Reglement sinistre auto en ht

Par **patrickpereira**, le **30/07/2015** à **17:33**

Bonjour,

j aurai besoin de vos lumieres sur un reglement d un sinistre auto (non responsable) qui m a été réglé en HT.

Voila je suis employé ds une societe ou je suis electronicien en tant que salarié pour un employeur et depuis janvier j ai decidé d ouvrir en parallele ma propre entreprise de VTC ( voiture de tourisme avec chauffeur ) sous la forme d une SASU et dans laquelle je suis tous seul et je ne travaille qu un seul jour par semaine (le samedi ou dimanche ayant gardé mon premier emploi le reste de la semaine).

etant parti de rien lorsque j ai ouvert ma boite je ne pouvais pas faire de credit pour acheter un vehicule pour ma societe ma societe etant en plus bien trop jeune.

vu que j avais acheté un vehicule "PERSONNEL" ( carte grise a mon nom a moi )recemment je decide de l utiliser pour bosser avec un jour par semaine et donc de mettre une assurance permettant le transport de personnes sur celui ci en attendant d avoir assez de fonds pour en acheter un avec ma societe plus tard.

Ce vehicule n appartenant pas a ma societe je ne peux donc pas recuperer de tva sur aucunes depenses de celui ci ( je paies le carburant les entretiens et la fameuse assurance avec mon propre argent ) aucunes de ces factures ne peut entrer ds la comptabilité de mon entreprise.

J ai eu un petit accident avec celui ci et j ai demandé a voir un remboursement a hauteur de l expertise et donc avec le taux de la Main d Oeuvre minoree lorsqu on decide de faire les reparations soit meme ( ds le but de la déposer chez un ami carrossier et de faire reparer d

autres petites bosses en meme temps ), jusque la tout est normal.

sauf que l'assurance me rembourse ce montant expertisé en HT il y a une semaine et me dit que comme c'est une société c'est comme cela. Je leur explique que la voiture m'a toujours appartenu à moi et que par conséquent je ne peux récupérer aucune TVA qu'il soit sur aucunes dépenses liées à MA voiture PERSONNEL et leur fournis même une attestation faite par mon expert comptable stipulant qu'aucune TVA n'est récupérée sur ce véhicule étant donné qu'il s'agit de mon véhicule perso mais même comme cela ils me répondent que comme ma société est une SASU je suis forcément assujéti à la TVA et que donc ils ne me rembourseront pas la TVA.

Je tiens à signaler que mes cotisations d'assurances sont prélevées sur mon compte PERSONNEL et que le remboursement du sinistre en HT a été viré aussi sur mon compte PERSONNEL ce qui est totalement aberrant étant donné que c'est une SASU si j'aurais voulu récupérer la TVA tout aurait dû être fait à partir de mon compte professionnel mais même en expliquant cela ils ne comprennent pas.

En définitive je perds donc la TVA sur le remboursement des réparations qui m'a été fait et lorsque je vais payer mes réparations je vais payer aussi en TTC et cette facture TTC ne pourra jamais rentrer dans ma comptabilité de ma société ne pouvant pas récupérer de TVA sur tout ce qui concerne mon véhicule PERSONNEL carte grise à mon nom, alors que j'aurai dû payer la TVA qu'une seule fois comme tout particulier.

POUVEZ vous m'aider car je ne sais pas si je suis en tort ou pas mais je ne sais plus quoi faire avec la MFA.

MERCI D'AVANCE